

Commune de Veslud

Carte Communale

Document 3 : Résumé Non Technique

Approuvé par la commune le :

Approuvé par le préfet le :

*Cachet et signature
de la collectivité*

*Cachet et signature
du représentant de l'État*



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Sommaire

1] APPROCHE GLOBALE DU TERRITOIRE	5
<i>Situation administrative et géographique</i>	5
<i>Intercommunalité et structures intercommunales.....</i>	6
<i>Histoire locale et patrimoine</i>	6
<i>Principales caractéristiques du territoire communal.....</i>	7
<i>Usage du sol</i>	7
<i>Activité agricole</i>	7
<i>Plan du village.....</i>	8
2] GÉOGRAPHIE HUMAINE	9
<i>Démographie</i>	9
<i>Logement.....</i>	9
<i>transports et déplacements</i>	10
3] ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
<i>Relief.....</i>	11
<i>Hydrologie.....</i>	11
<i>Zones à Dominante Humide</i>	12
<i>Risques.....</i>	12
<i>Plan de Prévention des Risques Naturels.....</i>	12
<i>Retrait/gonflement des argiles.....</i>	13
<i>Nuisances sonore liées aux infrastructures de transport.....</i>	13
<i>Paysages</i>	14
<i>Espèces et milieux naturels.....</i>	15
<i>Milieux naturels identifiés</i>	15
<i>Milieux naturels protégés.....</i>	18
<i>Biodiversité communale</i>	19
<i>Consommation des espaces agricoles et naturels.....</i>	19
<i>Analyse de la consommation passée</i>	19
<i>Potentiel de densification</i>	19
4] PRÉSENTATION ET ANALYSE DES DISPOSITIONS ADOPTÉES	20
<i>Parti d'aménagement retenu par la collectivité</i>	20
<i>Besoins</i>	20
<i>Capacité théorique d'accueil des zones définies</i>	21
<i>Comparaison avec l'ancienne Carte Communale</i>	21
5] EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU & COMPARAISON DES SCÉNARIIS	22
<i>Caractéristiques des terrains concernés</i>	22
<i>Scénario « au fil de l'eau »</i>	22
<i>Scénario retenu</i>	22
6] COMPATIBILITÉ ET PRISE EN COMPTE DES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES OPPOSABLES	23

<i>Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)</i>	23
<i>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (STRADDET)</i>	23
<i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)</i>	23
7] INCIDENCES NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION.	24
<i>Développement économique</i>	24
<i>Paysage</i>	24
<i>Eau</i>	24
<i>Climat</i>	24
<i>Qualité de l'air</i>	24
<i>Biodiversité</i>	25
<i>Enjeux spécifiques Natura 2000</i>	25
<i>Incidences sur le trafic et sécurité routière</i>	25

Par la délibération du 16 août 2021, la commune de VESLUD a exprimé sa volonté de réviser sa Carte Communale qui datait de 2008 afin de :

- ↳ Tenir compte du SCOT établi par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ;
- ↳ Tenir compte des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France notamment sur les covisibilités depuis le cimetière militaire allemand ;
- ↳ Optimiser les infrastructures existantes de façon à ne pas recréer de voiries et d'extension de réseaux d'eau et d'électricité.

1] Approche globale du territoire

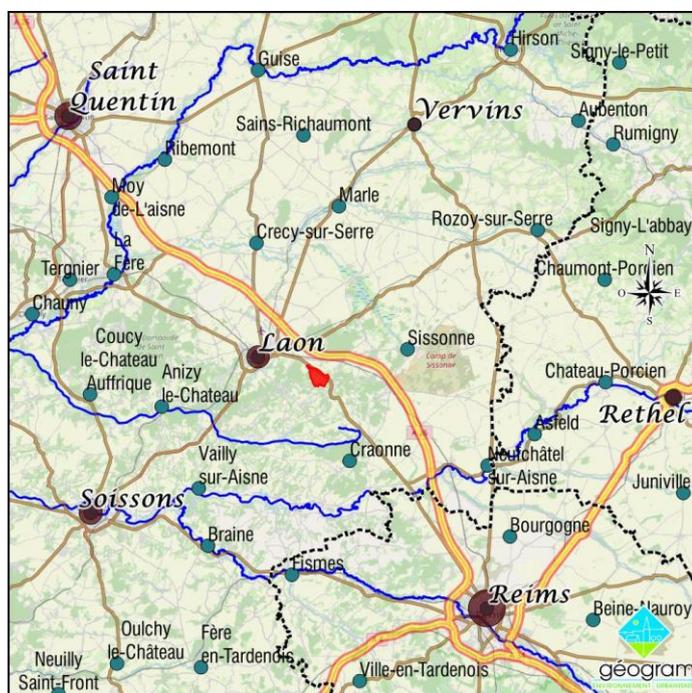
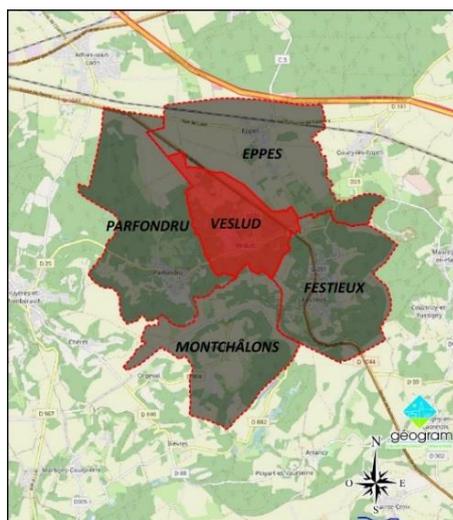
SITUATION ADMINISTRATIVE ET GÉOGRAPHIQUE

Canton : Laon

Population 251 habitants ¹

Superficie : 413 ha

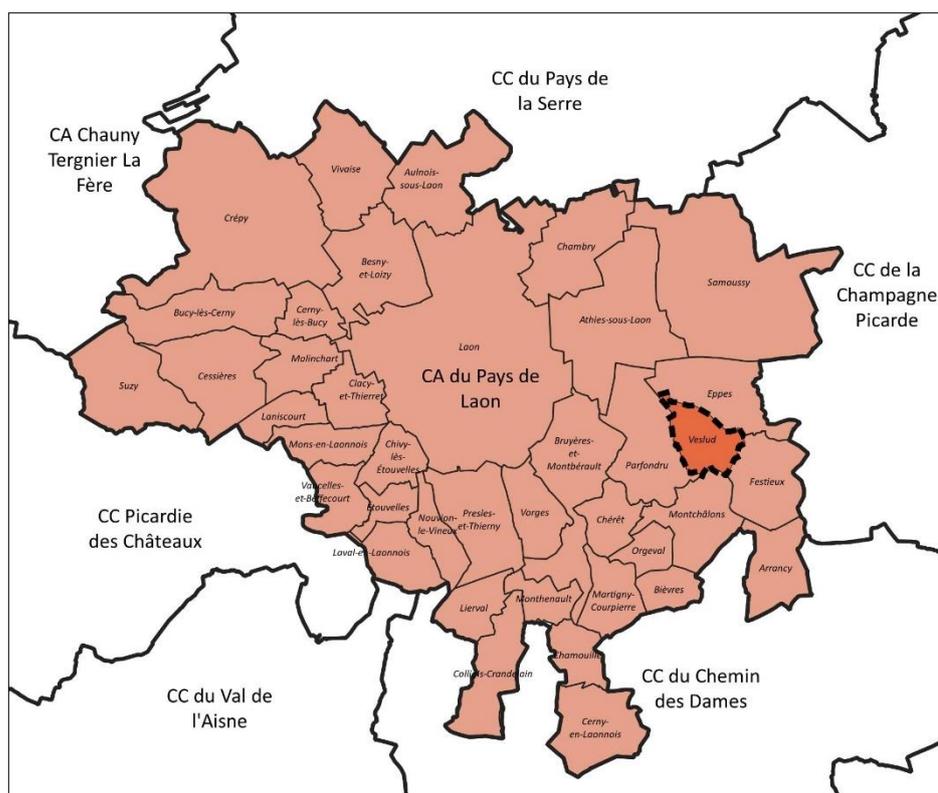
La commune de VESLUD est située au Centre du département de l'Aisne, à l'Est du chef-lieu d'arrondissement. La commune se trouve à 12 kms de Laon, 40 kms de Reims et à 42 kms de Soissons. Les habitants bénéficient de l'attractivité de ces pôles, aussi bien en termes d'équipements que d'emplois.



¹ Données légales 2018 sans double compte, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

INTERCOMMUNALITÉ ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

VESLUD appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon. Cette intercommunalité regroupe 38 communes et rassemble 42 622 habitants².

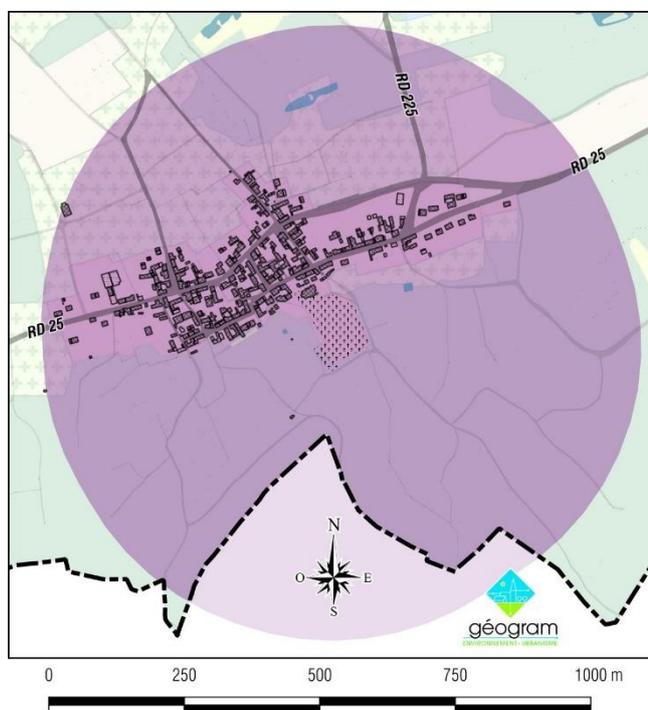


HISTOIRE LOCALE ET PATRIMOINE

Cimetière militaire allemand de Veslud :

Cette nécropole située derrière l'église a été érigée par les Allemands, après l'offensive du 16 avril 1917 sur le Chemin des Dames. Elle contient 1 704 corps de soldats allemands (croix en pierre) et un monument érigé aux « braves héros » de la 50e division d'infanterie.

Ce cimetière militaire est inscrit au titre des monuments historiques depuis 1999 et il génère de ce fait un périmètre de protection de 500m qui englobe la totalité du village.



Légende :

- Limites communales
- Périmètre de 500 m autour du Monument Historique

² Données : Insee – population en 2018.

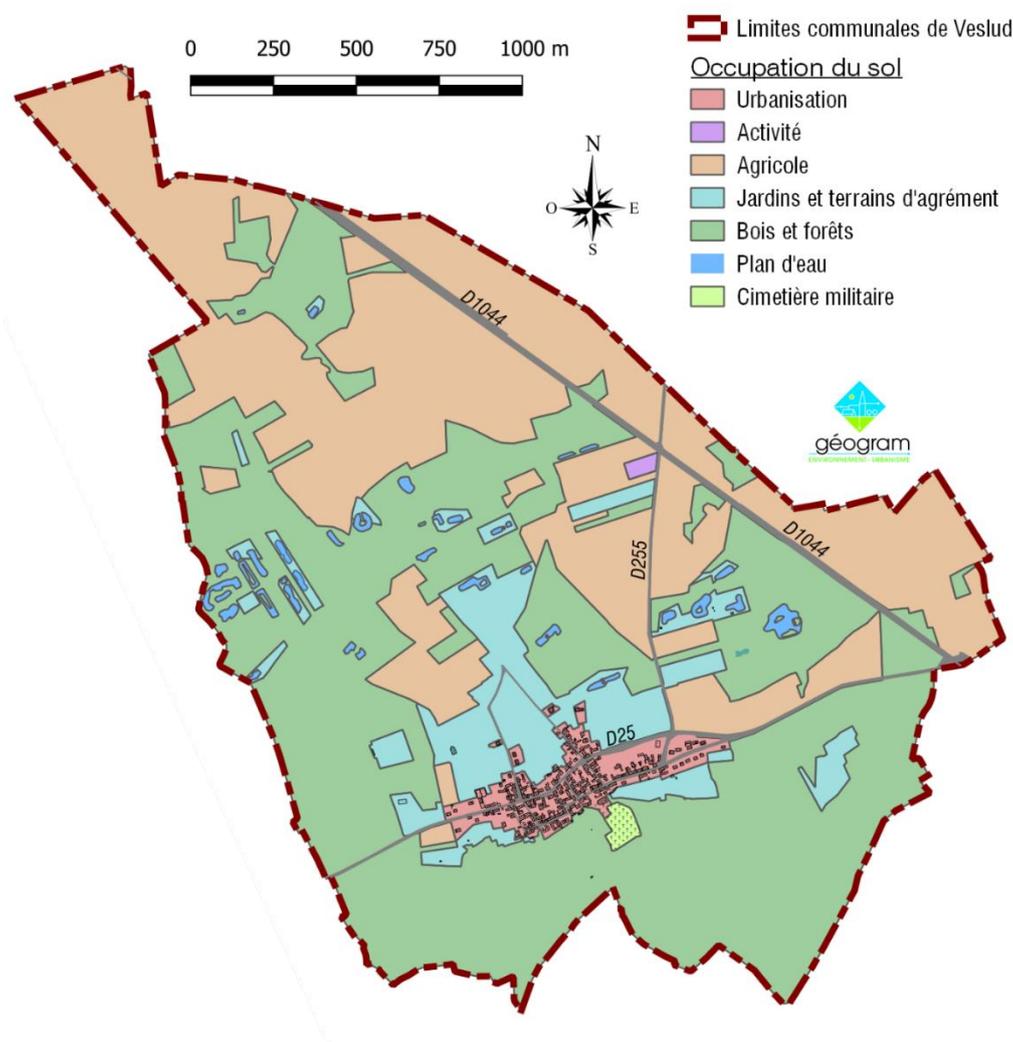
PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Usage du sol

La commune de VESLUD est située au centre du département de l'Aisne (région Picardie). Elle appartient aux Collines du Laonnois.

VESLUD est bâtie le long de la RD 25. Le territoire communal s'organise du nord au sud de la façon suivante :

- Au nord le plateau agricole à une altitude de 80 mètres,
- Au centre, un mélange de boisements, de prairie et de milieux naturels. Le bourg de Veslud y est implanté, à une altitude comprise entre 95 et 105 mètres.
- Au sud des bois et forêts.



Activité agricole

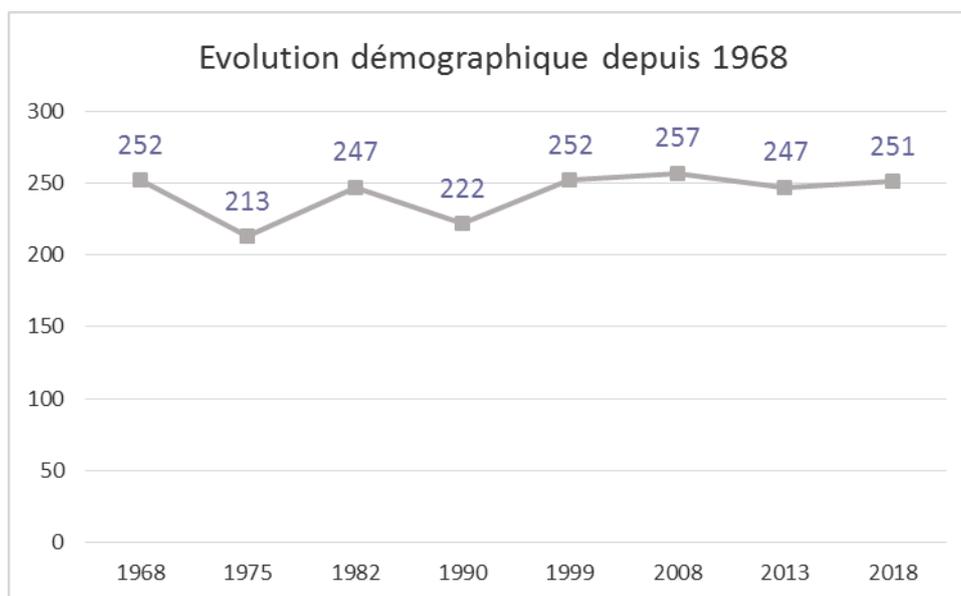
Les surfaces agricoles présentes sur le territoire de VESLUD sont de 116,89 ha, soit 28 % de la surface du territoire communal. Les terres agricoles servent essentiellement aux grandes cultures : blé, colza, orge, maïs. Celles-ci occupent environ 81,01 ha soit 69 % des terres à usage agricole. Seuls 35,88 ha sont traités en prairie. Aucun bâtiment d'élevage n'est présent sur le territoire.

Plan du village



2] Géographie humaine

DÉMOGRAPHIE

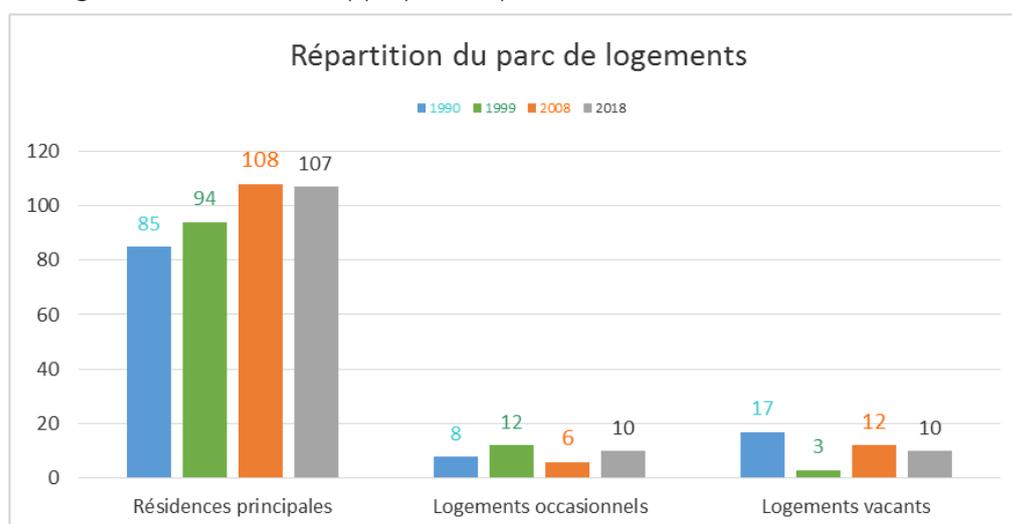


En 1968, la population était de 252 et après plusieurs évolutions est revenue à 251 en 2018. Un décompte réalisé par la commune fait état de 288 habitants. Sur la même période, le nombre d'habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon a augmenté de 10 %.

LOGEMENT

On observe un phénomène de « desserrement des ménages » : alors qu'un ménage se composait de 2,61 personnes en 1990, la taille moyenne est passée à 2,35 en 2018.

Le parc de logements s'est développé pour répondre à la demande de résidences.



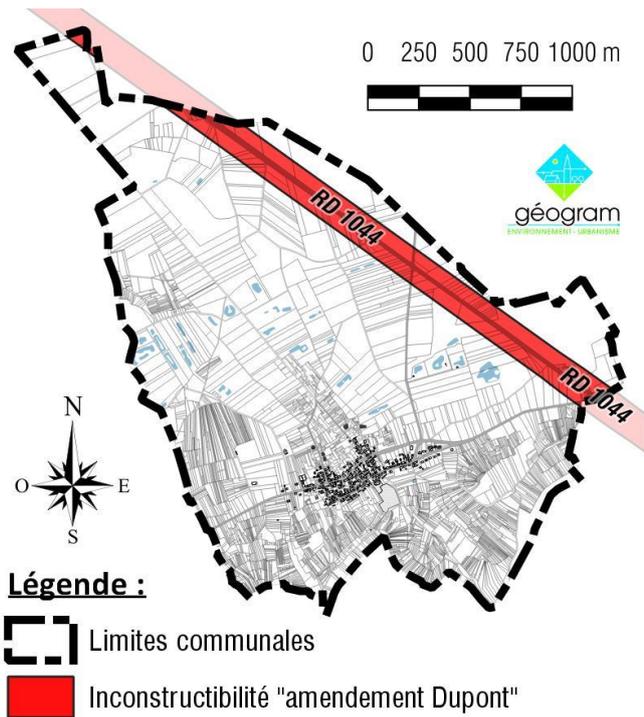
Un décompte par la commune fait état de 132 résidences principales (plus 2 en cours de construction), 4 résidences secondaires et 3 logements vides pour cause de décès récent ou en maison de retraite et 3 vacants pour travaux à effectuer.

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Veslud est bien desservie en matière de transports routiers, notamment grâce à la RD 1044, qui donne accès à Laon (12 km) et de là à l'autoroute A26. La RD 1044 est classée route à grande circulation et les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de cette route. La RD 1044 est également classée comme infrastructure de transport terrestre générant des nuisances phoniques.

Le stationnement autorisé dans toutes les voies communales. Il existe 5 places de parking sur la place de la mairie. Une aire de stationnement pour 6 véhicules légers et pour un bus sera réalisée en 2022.

Aucune gare ne dessert directement Veslud. La plus proche est celle de Coucy-lès-Eppes à 5 km au Nord-Est du village. Un service TER y offre un accès vers Laon et vers Paris (Gare du Nord).

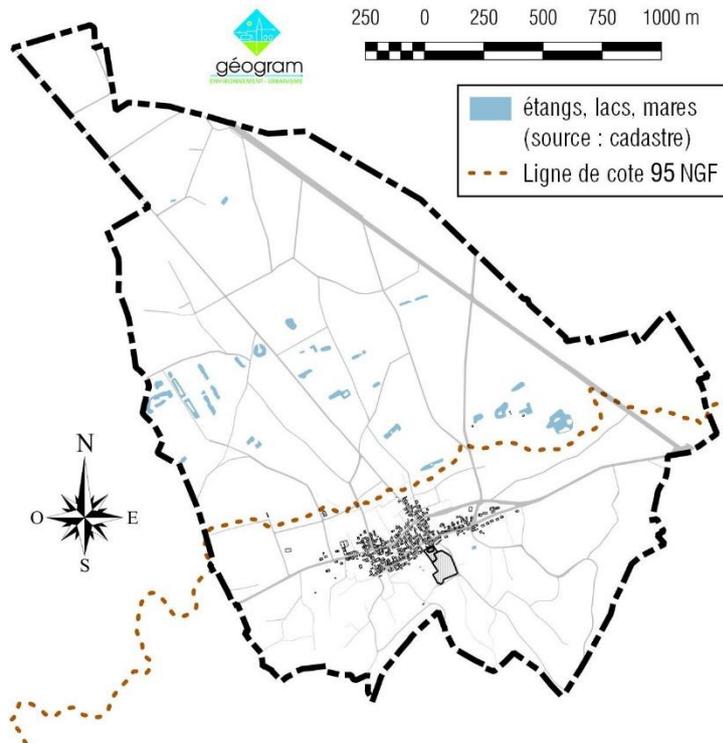
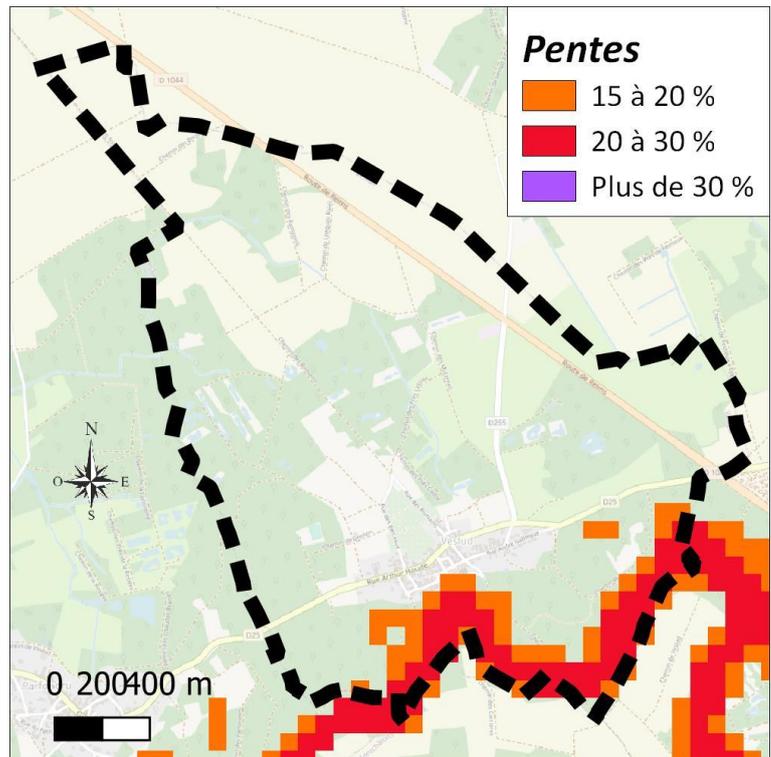


3] État initial de l'environnement

RELIEF

L'altitude du territoire communal s'étend de 74 m au Nord du territoire à 187 m au niveau du lieu-dit de la Montagne de Veslud ; Le village est implanté en pied de versant.

Les pentes sont parfois très fortes, dépassant 20 % sur l'ensemble du coteau. En revanche, au Nord-Ouest de la RD 25, la pente est extrêmement faible



HYDROLOGIE

Le territoire de Veslud n'est traversé par aucun ruisseau. Seuls quelques fossés drainent les terrains le plus bas.

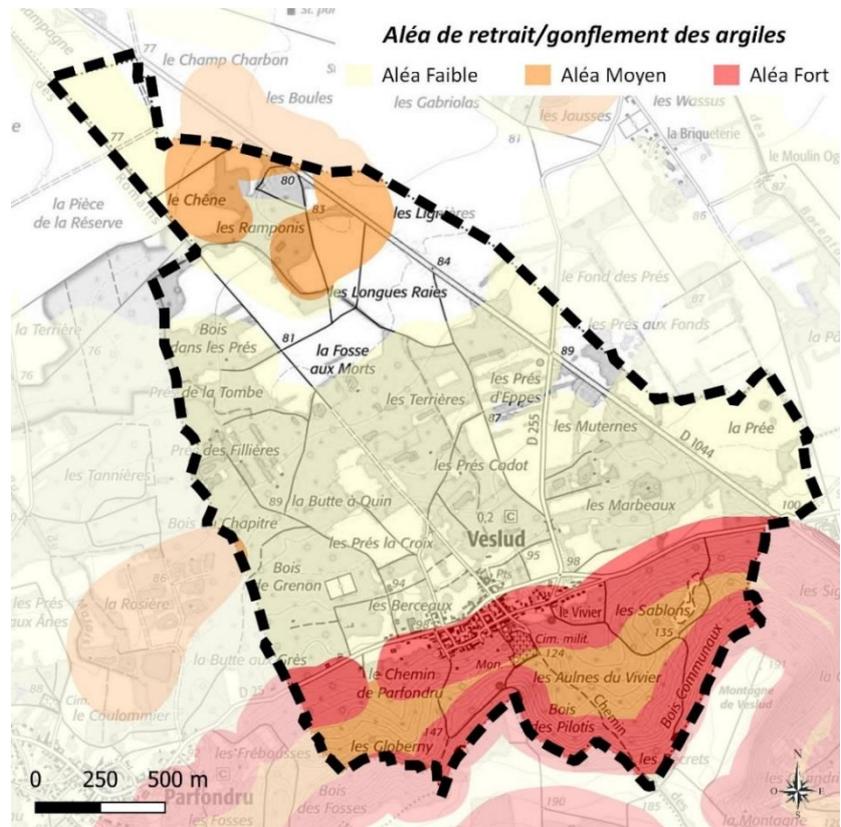
L'ensemble du territoire est rattaché au bassin de l'Ardon.

De nombreux plans d'eau sont présents, tous sous la cote 95 NGF qui correspond vraisemblablement à la transition entre les argiles du Sparnacien et les sables thanétiens situés au-dessus et sur lesquels s'assoit le village.

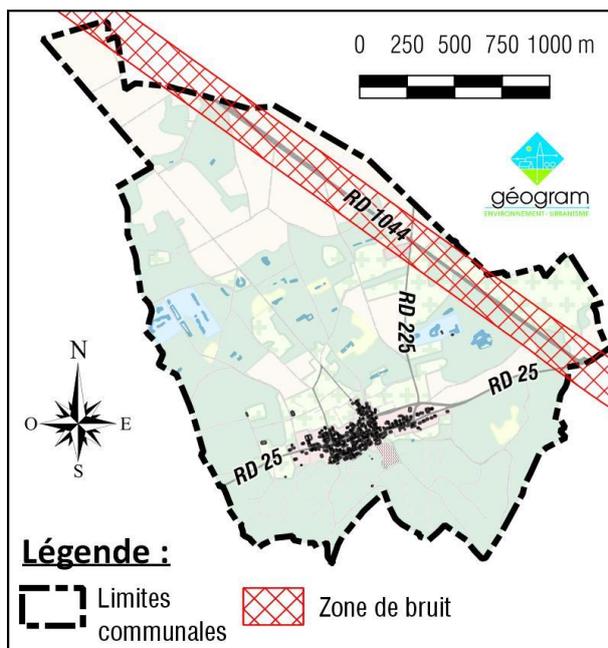
Retrait/gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui affectent essentiellement les constructions d'habitations individuelles. Le centre bourg est recensé en aléa fort.

Il est à noter que cet aléa ne rend pas les terrains inconstructibles mais appelle l'attention des aménageurs afin que des mesures préventives puissent être prises.



Nuisances sonore liées aux infrastructures de transport

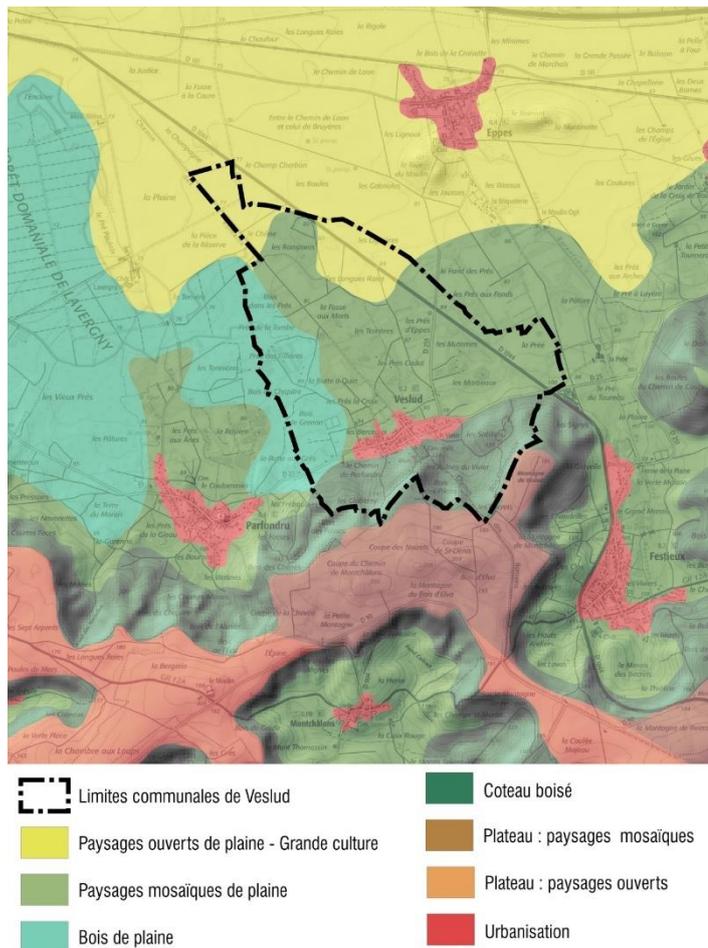


Veslud est concernée par la réglementation relative aux infrastructures de transport terrestre imposant une isolation acoustique des bâtiments d'habitation. La largeur des secteurs affectés par le bruit est par fixée par la réglementation à 100 m de part et d'autre de l'infrastructure.

PAYSAGES

Les possibilités plus ou moins marquées de progression du regard ainsi que le niveau d'influence humaine perçue permettent ici de distinguer :

- ↪ La plaine agricole, paysages très ouverts où le regard porte loin.
- ↪ Les paysages mosaïques de plaine, où alternent prairies, champs et bois de petites dimension.
- ↪ Les bois de plaine, milieux fermés peu perceptibles de l'extérieur.
- ↪ Le coteau boisé, assurant une continuité visuelle et visible de très loin depuis la plaine agricole.
- ↪ Les paysages du plateau, largement cultivé et ouvert.
- ↪ Les zones bâties, avec un habitat groupé dessinant un village bien délimité.

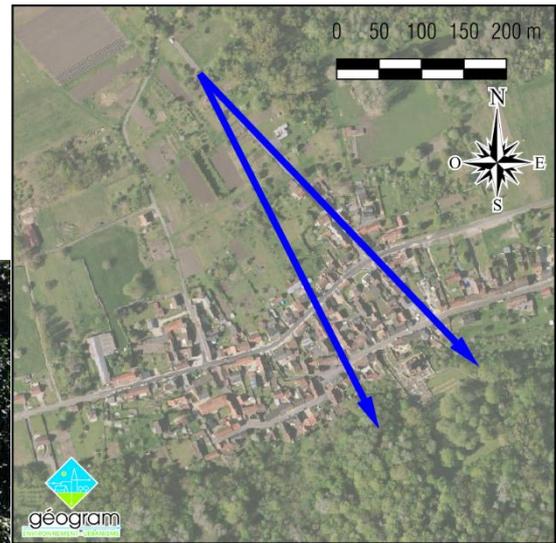


Bien que la topographie puisse théoriquement donner des vues sur la plaine, le caractère boisé du coteau y empêche la progression de la vue. La seule exception est constituée par le cimetière militaire allemand où la densité de boisement beaucoup plus faible ouvre une vue vers le Nord-Ouest qui porte même jusqu'à Laon.



Légende :
→ Cône de vue

Réciproquement, l'indentation du boisement qui abrite le cimetière militaire ne se perçoit bien, sur le territoire communal, que dans la partie Nord-Ouest du village où le recul permet de le voir au-dessus des toits.



Légende :

➡ Cône de vue

ESPÈCES ET MILIEUX NATURELS

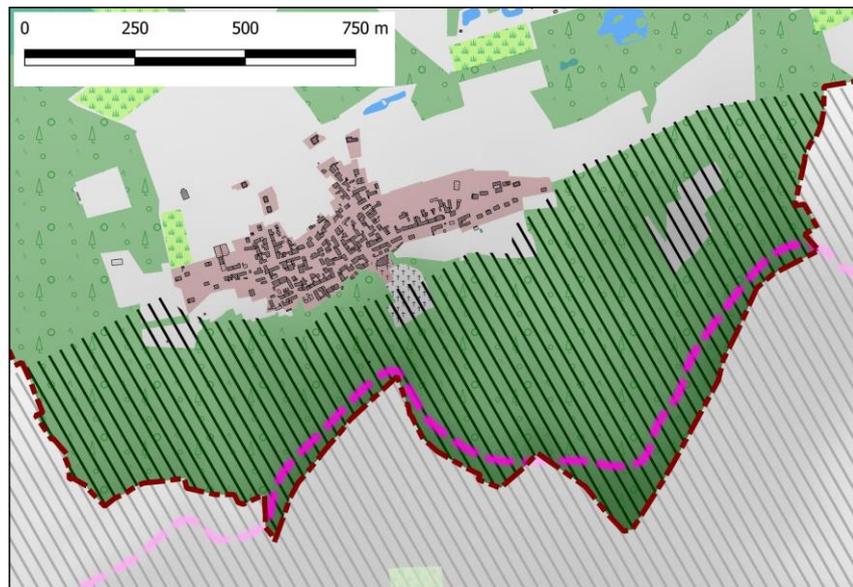
Milieux naturels identifiés

Sur la commune de Veslud, on recense deux ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 (Les fiches descriptives sont reportées dans les annexes de ce document).

ZNIEFF de type 1 n°220005049. « Bois de Parfondru »

La partie du territoire de Veslud comprise dans cette ZNIEFF correspond à des forêts de pente exposée au Nord. Elles sont calcicoles en limite Sud du territoire (rebord du plateau) et acidiclinales sur le versant.

D'anciennes carrières autrefois ouvertes dans le niveau calcaire sont susceptibles d'accueillir diverses espèces de chauves-souris.



Légende :

▭ Limites communales

▨ ZNIEFF 220005049 - Bois de Parfondru

Veslud_Occupation du sol

▭ Terrains bâtis

▭ Plan d'eau

▭ Bois et forêts

▭ Surfaces Toujours en Herbe

— Limite approximative des formations calcicoles



ZNIEFF de type 1 n°220013418. « Marais des pâtures à Parfondru et Forêt de Laverigny »

Cette ZNIEFF concerne une forêt fraîche à Chêne pédonculé et à Frêne. Le sous-bois est localement dominé par le Cerisier à grappes. Un peu moins de 21 % de la surface de cette ZNIEFF est situé à l'intérieur des limites communales.

Il n'existe aucune carte des habitats naturels au sein de cette ZNIEFF. Toutefois, une appréciation peut être faite sur la base de l'occupation des sols et de la délimitation des zones humides. Les prospections de terrain n'ont montré aucune pelouse siliceuse ouverte du Thero-Airion sur le territoire communal.

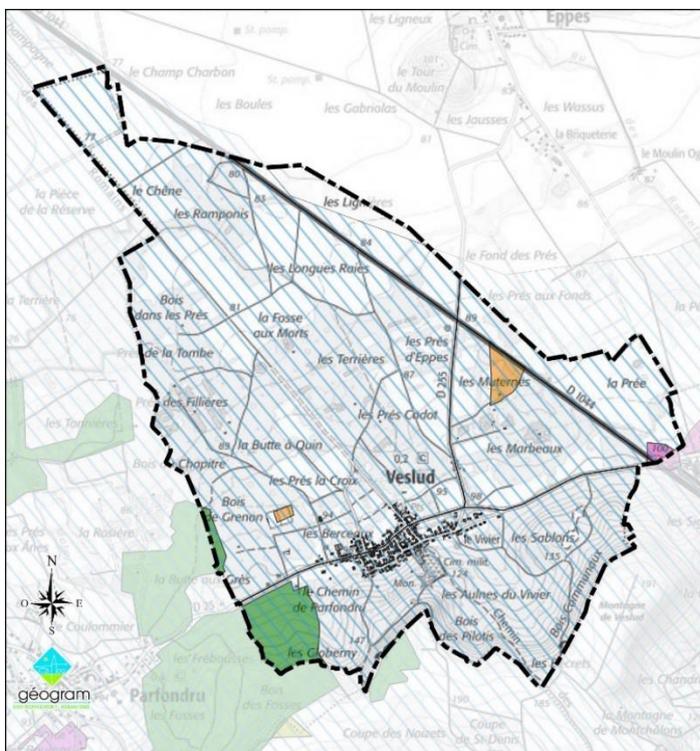
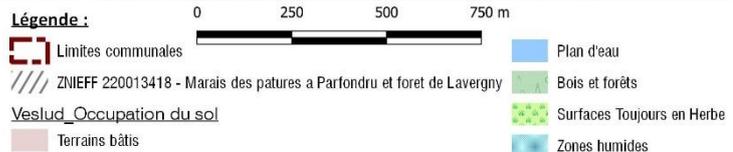
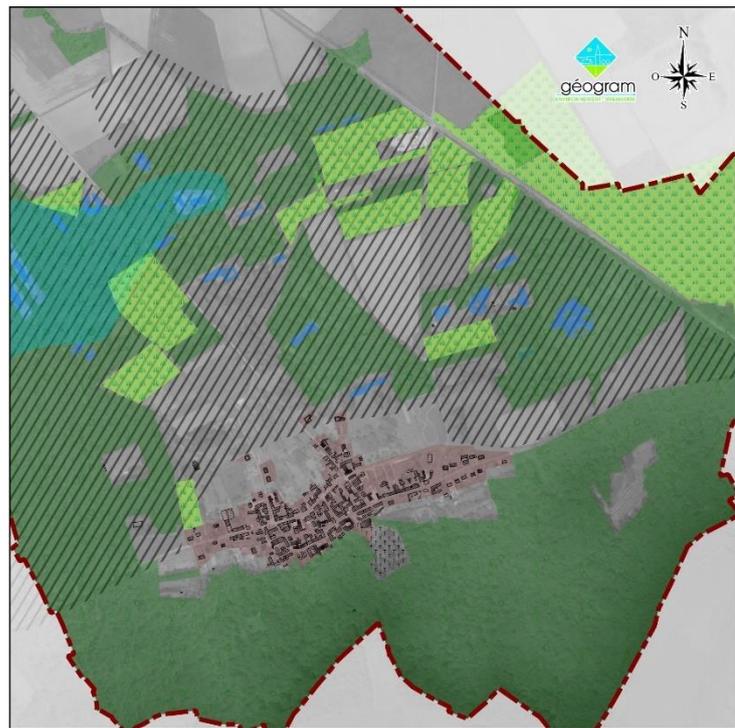


Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

On compte à Veslud trois sites dits « ENS Site Naturel » :

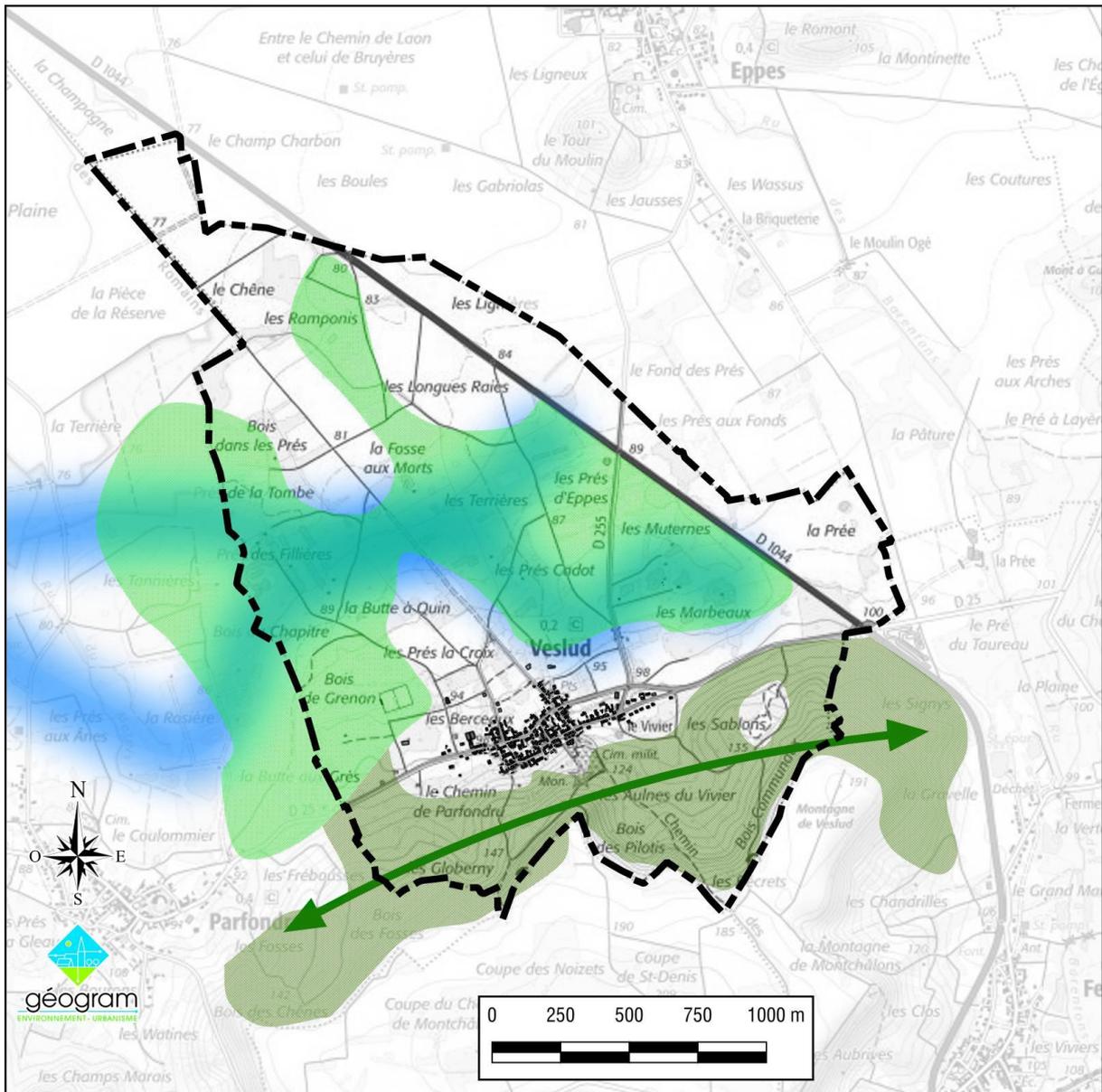
↳ N°GL 006 « Pelouses de Veslud »

↳ N°GL 032 « Bois de Parfondru »

↳ N°GL 038 « Berme de la D25 à la Ferme la Prée »

Le seul « ENS Grands Territoires » (N°GL 101 « Collines du Laonnois ») qui concerne la commune la couvre presque entièrement.

Trame Verte et Bleue



Trame Verte et Bleue Locale :

-  Limites communales
- Réservoirs de biodiversité
-  Bois de coteau
-  Bois de plaine

Liaisons écologiques

-  Bois de versant
-  Chaîne d'étangs

fond © IGN – 2022
Copie et reproduction interdite

À l'échelle locale, on peut préciser la trame verte et bleue en distinguant 2 types de réservoirs de biodiversité (bois de coteau/bois de plaine) et en faisant apparaître la continuité d'une série d'étangs dans la plaine (sous la cote 95 NGF) et la liaison qui existe entre les bois de pente de la commune et ceux des territoires voisins.

Milieux naturels protégés

Natura 2000

Seule la ZSC FR2200395 « Collines du Laonnois oriental » concerne directement le territoire communal pour environ 90 ha (20 % du territoire communal, 0,64 % de la superficie du site).

ZSC FR2200395 « Collines du Laonnois oriental »

Parmi les habitats remarquables de cette zone, seuls 3 sont présents (ou potentiellement présents) sur le territoire de Veslud : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex, Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum et Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

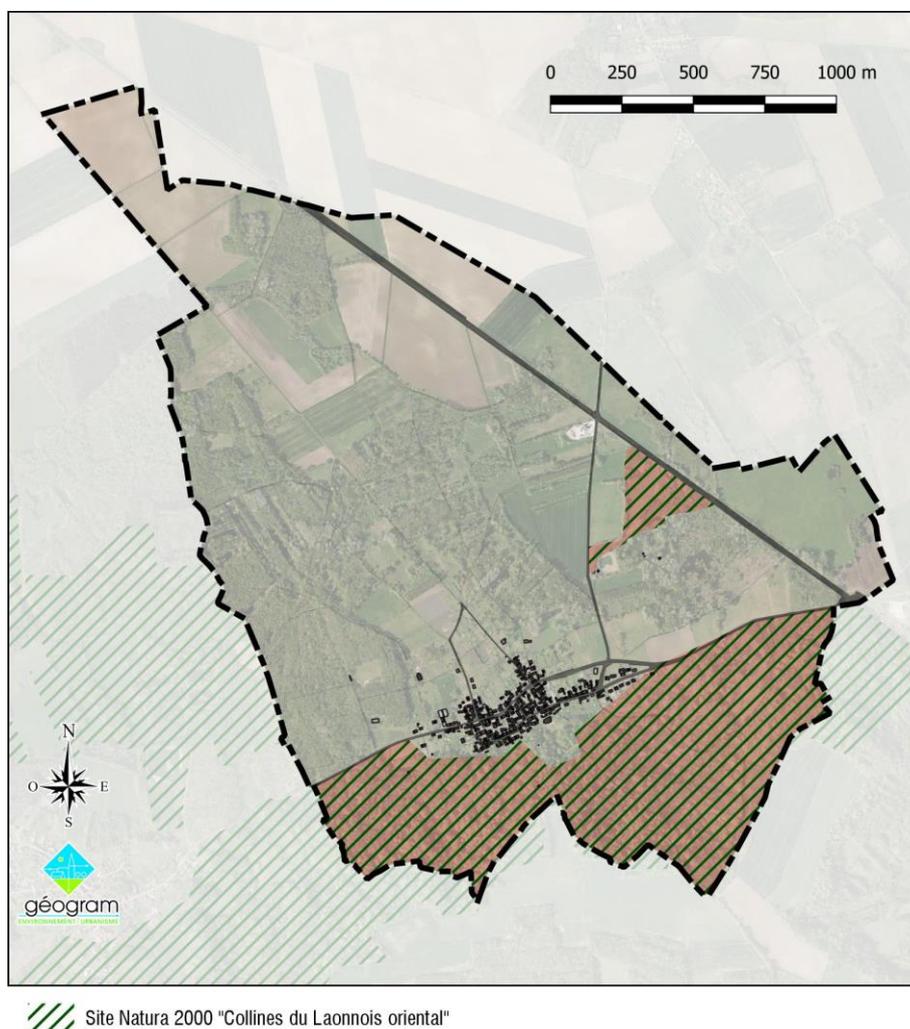
Neuf espèces de la directive sont signalées au sein de cette zone³ : 2 espèces d'escargots, une espèce de papillon, une espèce d'amphibien et 5 espèces de chauves-souris.

ZPS FR2212006 et ZSC FR2200390 « Marais de la Souche »

La distance minimale entre ces zones et le territoire communal est de 5,2 km. L'intérêt en repose sur des zones humides, des marais tourbeux et des bois.

ZSC FR2200396 « Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin »

La distance minimale entre cette zone et le territoire communal est de 12 km. Elle concerne un ensemble de systèmes tourbeux de nature très variée.



³ (NB : cela ne présage pas de leur présence ou non sur le territoire de Veslud, ces espèces pouvant n'être présentes que dans d'autres parties du site)

Biodiversité communale

Flore

3 espèces protégées à l'échelon régional sont signalées sur le territoire communal : la Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale*), la bruyère quaternée (*Erica tetralix*) et la Véronique à écus (*Veronica scutellata*).

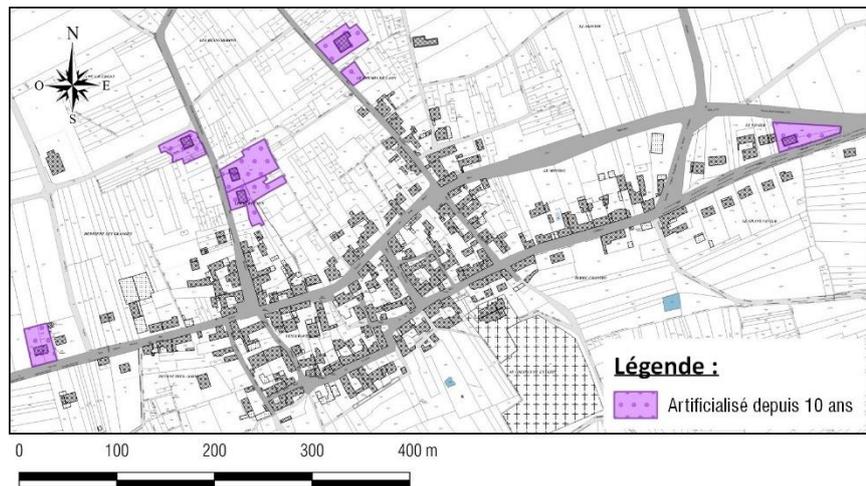
Faune

Hormis les chauves-souris, les espèces animales les plus sensibles signalées sont 2 criquets (le Criquet des pins et le Decticelle des bruyères) ainsi que quelques espèces d'oiseaux (Grive litorne, Vanneau huppé...). 5 espèces de chiroptères sont également présentes dont le Petit rhinolophe et le Grand murin.

CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Analyse de la consommation passée

Sur la période 2011–2021, 0,75 ha ont été artificialisé sur le territoire de Veslud.



Potentiel de densification

Le taux de logements vacants actuellement observé correspond au turn-over des logements en cours de cession ou de

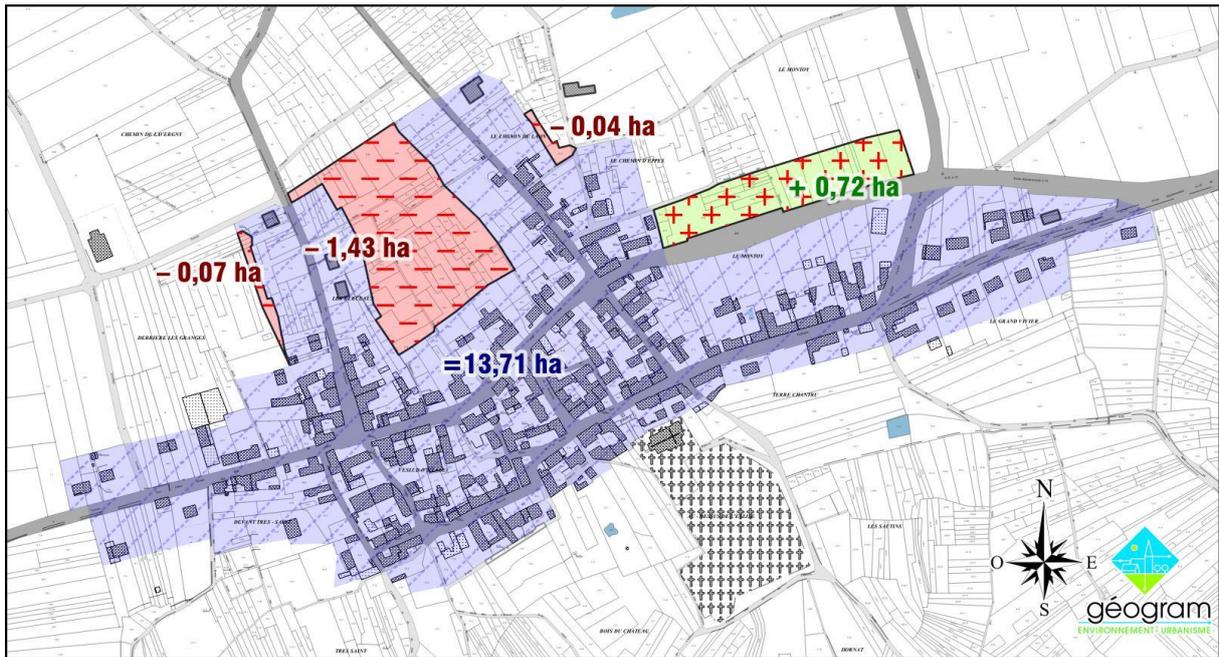
règlement de successions. Aucune capacité mobilisable ne peut y être imputée.

Les « dents creuses », terrains qui sont à la fois desservis par les réseaux et situés dans la zone constructible, représentent une superficie totale de 71 ares (7 100 m²). Au sein de la zone constructible de l'ancienne Carte Communale, une vaste zone (1,4 ha) ne dispose pas d'accès suffisant à la voirie et aux réseaux. Cette situation conduit au paradoxe qu'un nombre assez important de parcelles sont situées au sein de la Zone Constructible mais sur lesquelles les autorisations d'urbanisme ne peuvent être accordées du fait du manque d'accessibilité.

4] Présentation et analyse des dispositions adoptées

PARTI D'AMÉNAGEMENT RETENU PAR LA COLLECTIVITÉ

La révision de la Carte Communale a pour objet de mieux faire coïncider les limites de la Zone Constructible avec les possibilités réelle de construction (accès aux réseaux, contraintes moindre vis-à-vis des Monuments Historiques). Ainsi, la nouvelle Carte Communale opère un transfert des surfaces en Zone Constructible depuis des secteurs peu favorables vers des secteurs qui le sont plus.



Légende :

Terrains "déclassés" Terrains "nouvellement classés" Classement inchangé

BESOINS

Point mort ⁴ :	7 résidences principales
Croissance ⁵ :	10 résidences principales
Total :	17 logements

En l'absence de logements vacants mobilisables et en prenant pour hypothèse⁶ une densité de 12 logements/ha (valeur figurant dans le SCoT), une surface urbanisable de 1,4 ha serait nécessaire.

⁴ Nombre de logements nécessaire pour maintenir la population actuelle malgré la diminution du nombre de personnes par foyer.

⁵ 0,7 % par an, valeur observée sur l'ensemble de Veslud et des 4 communes voisines sur la période 2013–2018.

⁶ Cette valeur ne peut être qu'hypothétique car la Carte Communale n'offre aucun moyen d'imposer une densité de constructions

CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL DES ZONES DÉFINIES

Les capacités de création de nouveaux logements dans la zone constructible correspondent à une surface de 14 000 m² : 0,7 ha de « dents creuses » et 0,7 ha d'extension. **Sur la base de la densité de construction de logements indiquée dans le SCoT (12 logements/ha), cette surface correspond à une capacité de 17 logements.**

Cette valeur est cohérente avec les besoins exprimés ci-avant et qui la justifie.

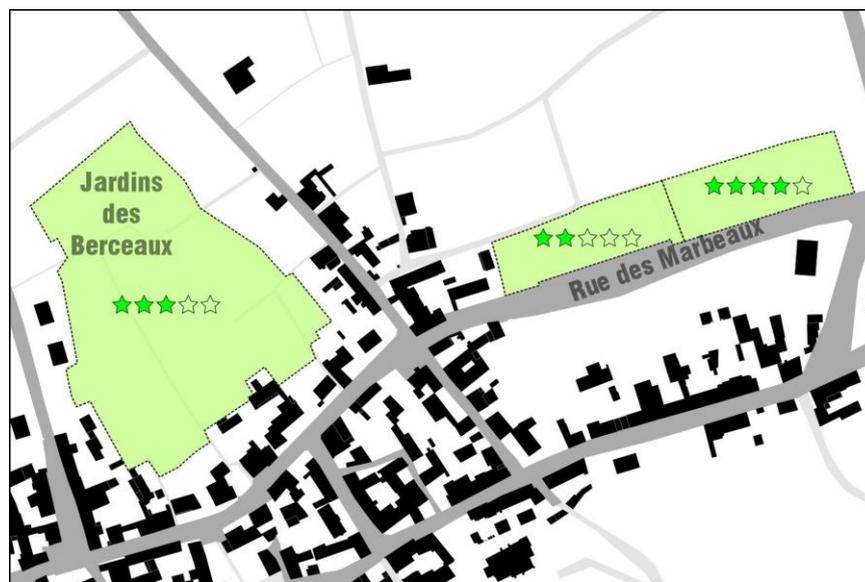
COMPARAISON AVEC L'ANCIENNE CARTE COMMUNALE

Le respect des impératifs de restriction des surfaces urbanisables fixés par la loi et une plus stricte nécessité de justifier la surface urbanisable par des objectifs de population ont conduit à devoir réduire les surfaces constructibles par rapport à l'ancienne Carte Communale.

	<u>Ancienne Carte Communale</u>		<u>Nouvelle Carte Communale</u>	
<u>ZNC</u>	398,1 ha	96,2 %	399,1 ha	96,5 %
<u>ZC</u>	15,3 ha	3,8 %	14,3 ha	3,5 %

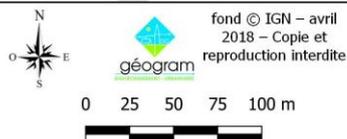
Il est à souligner que la faible différence de surface des zones ne reflète pas la diminution de surface urbanisable : la nouvelle Carte Communale intègre désormais toute l'emprise de la Rue des Marbeaux. Celle-ci représente 3 400 m² rattachés à la ZC et qui sont déjà artificialisés.

5] Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu & Comparaison des scénarii



■ Terrains concernés par les changements

☆☆☆☆☆ Intérêt écologique relatif



CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS CONCERNÉS

L'intérêt écologique relatif entre les différents terrains concernés par les scénarii de la Carte Communale peut être synthétisé comme suit :

SCÉNARIO « AU FIL DE L'EAU »

Selon ce zonage, un ensemble de 1,43 ha

pourrait être urbanisé au lieudit « Les Berceaux », entre la Rue des Berceaux et la Rue des Romains. Dans cette hypothèse, on peut envisager 2 options pour le devenir de ce secteur : soit les fortes contraintes qui pèsent sur ce secteur y empêchent toute opération et il reste en jardins et le nombre de nouveaux logements possibles à Veslud arrive rapidement à saturation. Soit un aménagement d'ensemble est réalisé, lequel du fait du besoin d'amortissement des coûts, induit une urbanisation dense et une artificialisation marquée. Les jardins et vergers sont alors détruits.

Dans les deux cas, les terrains situés en limite Nord de la Rue des Marbeaux restent protégés de l'urbanisation. Ils gardent alors leur usage actuel :

SCÉNARIO RETENU

Le scénario retenu consiste à transférer les possibilités d'urbanisation du secteur des jardins des berceaux vers la Rue des Marbeaux. Les premiers sont ainsi protégés de l'artificialisation tandis que les seconds y sont exposés, ce qui entrainera une perte de naturalité dans ces derniers.

Ce scénario a été retenu du fait :

- de son meilleur ratio objectifs d'urbanisme/incidences environnementales ;
- de son meilleur ratio surface protégée/surface urbanisée.

6] Compatibilité et prise en compte des autres plans et programmes opposables

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Densification/économie du foncier : les surfaces urbanisables de la Carte Communale ont été définies sur la stricte base des besoins et en prenant en compte les dents creuses subsistant au sein de l'enveloppe bâtie actuelle.

Les extensions urbaines sont établies en continuité avec les structures urbaines existantes desservies et équipées. La configuration des réseaux existants n'a pas permis de privilégier l'option d'une urbanisation en épaisseur.

Le passage des Jardins des Berceaux de ZC en ZNC préserve un espace de respiration.

Une densité de 12 logements/ha a été prise en compte dans le calcul des capacités mais la Carte Communale ne dispose d'aucun levier juridique pour l'imposer.

La Carte Communale prévoit 0,7 ha d'extension soit 2,76 % du stock à 10 ans des villages de la Communauté d'Agglomération de Laon.

Aucune zone d'urbanisation nouvelle n'est prévue à proximité de siège d'exploitation agricole.

Aucun espace déclaré à la PAC comme prairie permanente n'est concerné par l'extension de l'urbanisation.

La zone d'extension de l'urbanisation est située hors de tout réservoir de biodiversité.

La zone d'urbanisation nouvelle n'est concernée par aucun axe de continuité écologique

Le transfert de constructibilité depuis les Jardins des Berceaux vers la Rue des Marbeaux permet limiter la covisibilité de constructions nouvelles depuis le cimetière militaire, lequel offre également des vues sur la Butte de Laon.

La zone d'urbanisation nouvelle ne concerne aucune zone humide.

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (STRADDET)

Le SRADDET Hauts-de-France définit des mesures pour les SCoT et les PLU mais aucune pour les Cartes Communales.

SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

La prise en compte du SDAGE Seine-Normandie est assurée à travers le SCoT

7] Incidences notables probables sur l'environnement - Mesures d'Évitement, Réduction, Compensation.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La Carte Communale ne prévoit aucune zone constructible réservée aux activités économiques.

La zone constructible de la Carte Communale ne concerne aucune terre exploitée ou faisant l'objet d'une déclaration au titre de la PAC évitant ainsi les impacts sur cette activité à Veslud.

PAYSAGE

La consommation de l'espace par la Carte Communale est modérée. Elle a même été réduite par rapport à la Carte Communale précédente.

EAU

Dans une Carte Communale aucun règlement ne peut limiter la part imperméabilisée ; la seule mesure possible est la maîtrise de la taille des zones constructibles. Celle-ci est plus faible que dans la Carte Communale précédente.

Les zones constructibles n'impactent aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les capacités des captages alimentant le réseau sont nettement supérieures aux besoins de l'ensemble de la population existante et à venir.

Toutes les zones humides sont situées en zone non constructible, protection la plus élevée que puisse édicter une Carte Communale. Il en va de même de tous les abords d'étangs.

CLIMAT

La présente Carte Communale, en permettant théoriquement la construction d'environ de 17 nouveaux logements, serait ainsi à l'origine de l'émission de 2 à 4 tonnes équCO₂. L'urbanisation possible serait à l'origine d'une perte du puits carbone maximale de l'ordre de 0,5 tonnes équCO₂/an. Toutefois, le classement en ZNC des Jardins des Berceaux protège des terres ayant un rôle de puits de carbone à hauteur de 1 tonnes équCO₂/an.

L'extensions de l'urbanisation est très modérée et de forme allongée. Elle ne devrait être à l'origine d'aucun effet notable sur la température locale, en particulier compte tenu de l'échelle de la commune.

QUALITÉ DE L'AIR

Deux phénomènes sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air : les chaudières et la circulation automobile des voitures (moteur thermique) induits par la population nouvellement accueillie. Bien qu'ils ne soient pas nuls, ces effets sont appelés à s'estomper dans le temps du fait de l'évolution de la législation.

BIODIVERSITÉ

Seuls des milieux parmi les plus écologiquement pauvres du territoire sont concernés. Les surfaces ont aussi été limitées au strict nécessaire. Enfin, cet évitement a été recherché par une localisation dans la continuité immédiate de zones déjà urbanisées.

L'extension de l'urbanisation a été localisée en dehors des réservoirs de biodiversité. Elle n'interrompt aucune liaison écologique.

L'emprise des ZNIEFF de type 1 et des ENS « Site Naturel » a été évitée. Leur protection contre l'urbanisation est assurée par un classement en zone non constructible.

ENJEUX SPÉCIFIQUES NATURA 2000

La localisation de l'extension de l'urbanisation évite les habitats déterminants présents sur le territoire communal (Hêtraies, forêts de pentes...). **Aucune des espèces concernées par la directive Habitat n'a été observée sur le site.** Toutefois, plusieurs espèces de chiroptères sont **susceptibles** de fréquenter les terrains nouvellement urbanisables comme terrain de chasse

La destruction physique de 0,7 ha d'habitat qui leur sont potentiellement favorables de même que l'extension de l'éclairage public, sont un impact négatif sur le Murin à oreilles échanquées, le petit et grand rhinolophe. Toutefois, la nouvelle Carte Communale protège par un classement en zone non constructible 1,4 ha de milieux que ces espèces recherchent et qui étaient précédemment urbanisables.

INCIDENCES SUR LE TRAFIC ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'augmentation de population permise par le PLU tendra à engendrer une augmentation de la circulation routière et du nombre global d'usagers de la voirie (piétons, cyclistes, etc.).